



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 768

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX SURPRESSEURS À VIS MUNIS DE VARIATEUR(S) DE FRÉQUENCE POUR LA STATION D'ÉPURATION (SOUFFLANTES) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NECESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que trois des surpresseurs existants assurant l'aération des étangs aérés facultatifs de la station d'épuration de la Ville ont atteint la fin de leur vie utile et doivent être changés;

CONSIDÉRANT qu'il existe des technologies plus performantes qui permettent des économies d'énergies importantes pour une qualité d'aération au moins égale, sinon supérieure, à celle des équipements actuellement en place;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 \$), pour défrayer le coût de cette acquisition;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 15 octobre 2019, en vertu de la résolution numéro 23093-10-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Michèle Guay
Appuyé par madame Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 768, intitulé : « Règlement décrétant l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 \$), pour l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes), tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Gilles Hubert, ing., de la firme *BHP Conseil Inc.*, en date du 8 octobre 2019, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 768)

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 \$), sur une période de dix (10) ans.

(r. 768)



ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (**100 %**) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

(r. 768)

ARTICLE 4

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville et, conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

(r. 768)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 768)

ARTICLE 6

Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense engagée, soit un montant n'excédant pas dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 \$) pour renflouer le fonds général de la Ville de toutes ou d'une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux frais de génie et d'expertise.

(r. 768)

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 768)




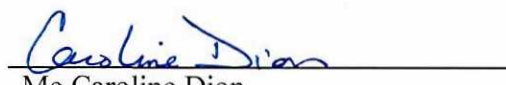
ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 768)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion
Greffière

Dépôt du projet :	23093-10-19	15 octobre 2019
Avis de motion :	23093-10-19	15 octobre 2019
Adoption :	23137-11-19	11 novembre 2019
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		
Tenue du registre :		25 et 26 novembre 2019
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

Acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes)

Ville de Prévost ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU COÛT DE PROJET REPLACEMENT DE TROIS SURPRESSEURS DE 50 HP EXISTANTS		
V / Dossier : 2019-IN-17 N / Dossier : A1401-113		oct-19
ESTIMATION BUDGÉTAIRE SOMMAIRE COÛT DE PROJET REPLACEMENT DE TROIS SURPRESSEURS DE 50 HP EXISTANTS		
Art.	Nature des travaux	Total (\$)
1,0	Soufflantes et accessoires	153 054 \$
2,0	Démantèlement des équipements existants	41 400 \$
3,0	Installation des nouveaux équipements	90 160 \$
	Sous-total	284 614 \$
	Précision de l'estimation (15%)	42 692 \$
	Total des coûts avant les taxes	327 306 \$
	Honoraires Plans et devis et Surveillance partielle des travaux (10%)	32 731 \$
	Total du coût du projet avant TAXES	360 036 \$
	Taxes NET 5,0%	18 002 \$
	Total du coût du projet avec TAXES	378 038 \$
	Financement (±3%)	11 342 \$
	Coût total du projet	389 380 \$

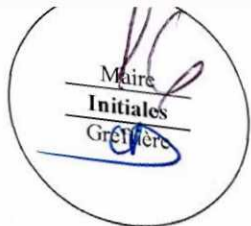
Préparé par:

Gilles Hubert, ing. M. Ing.
OIA # 28154

Gilles Hubert, ing. M. Ing.
Directeur de projets
Traitement des eaux

GHP CONSEILS

640 rue Saint-Paul ouest, bureau 300
Montréal (Québec)



ANNEXE « B »

Bassin de taxation « Égout municipal »

